Informations de base

2007/2060(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2006: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MARTIN Hans-Peter (NI)	27/03/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (PSE)	09/10/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0117/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0146/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		

22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2060(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53883

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.703	13/02/2008	
Avis de la commission	ENVI	PE400.458	03/03/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.783	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0117/2008	03/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0146/2008	22/04/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05843/2008	29/01/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2007)1055	30/03/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2009/0206 JO L 088 31.03.2009, p. 0126	Résumé

Décharge 2006: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2007/2060(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 18 contre et 37 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 629 voix pour, 16 contre et 39 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier du Centre.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe** : vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficience administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations** : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non

application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;

- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies: le Parlement regrette que quelque 45% des engagements du Centre aient été reportés et que de nombreux virements de crédits aient été effectués en raison d'une mauvaise estimation des besoins en personnel.

Le Parlement s'inquiète en particulier du fait que des engagements juridiques aient été contractés en l'absence d'engagements budgétaires préalables, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier. Il invite dès lors le Centre à prendre les mesures nécessaires, y compris en termes de gestion comptable, pour améliorer les procédures d'engagement et de paiement.

Parallèlement, le Parlement indique que le budget du Centre a progressé de 4,53 Mios EUR en 2005 à 17,15 Mios EUR en 2006, avec une augmentation des effectifs de 43 à 85.

Il se félicite enfin de la prise en compte par le Centre des 24 normes de contrôle interne, estimant qu'il s'agit là d'un exemple à suivre par toutes les agences.

Décharge 2006: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2007/2060(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies au cours de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (1,4 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,1 Mios EUR (78%), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élèvent à 7,1 Mios EUR et qu'un montant de 0,3 Mio EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels du Centre étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2006 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **reports et virements de crédits**: bien que conscient des difficultés inhérentes au fait que 2006 ait été la 1ère année complète de fonctionnement du Centre, le Conseil prend note avec préoccupation du taux élevé de reports ainsi que du nombre élevé de virements effectués sans que le Conseil d'administration du Centre en ait été informé au préalable. Il invite le Centre à prendre les mesures appropriées pour améliorer la planification et la mise en œuvre du budget afin de se conformer strictement aux principes budgétaires d'annualité et de spécialité ;
- **engagements budgétaires** : le Conseil demande au Centre de respecter strictement les dispositions du règlement financier, en établissant des engagements budgétaires avant de prendre des engagements juridiques ;
- **contrôle** : le Conseil regrette également les lacunes recensées par la Cour dans la comptabilisation des préfinancements dans les comptes du Centre, se traduisant par la nécessité de rechercher manuellement les préfinancements existants dans le cadre de la procédure de clôture des comptes en fin d'exercice, et entraînant ultérieurement un risque accru d'erreurs. Il invite le Centre à remédier à ces lacunes et à améliorer ses procédures et systèmes internes de contrôle ;
- **gestion interne du Centre** : le Conseil prend également note des observations de la Cour concernant les incohérences entre les autorisations délivrées et les droits d'accès établis dans le système de gestion budgétaire ainsi que l'absence de validation par le comptable des principaux crédits d'engagement et de paiement ;
- **passation des marchés** : le Conseil prend également note des anomalies recensées dans le domaine de la passation de marchés, en particulier, l'absence de critères de sélection clairs, le mauvais choix des procédures, le non-respect de la procédure décrite dans l'avis de marché et la documentation insuffisante relative à la procédure. Le Conseil invite le Centre à renforcer ses procédures internes en vue de respecter pleinement les règles existantes pour la gestion financière et la passation de marchés, et à remédier dès que possible à toutes les anomalies relevées par la Cour.

Décharge 2006: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2007/2060(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/206/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2007/2060(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à **17,146 Mios EUR** engagés à hauteur de 16,872 Mios EUR et payés à hauteur de 9,775 Mios EUR. De ce montant général, 7,097 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 274.000 EUR ont été annulés.

La Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux comptes du Centre sont, dans l'ensemble, légales et régulières.

Analyse comptable de la Cour : la Cour constate que près de 45% des engagements contractés au cours de l'exercice ont été reportés. En outre, au cours du second semestre de 2006, de nombreux virements ont été effectués, essentiellement du fait d'une estimation imprécise des besoins en matière de personnel (en conséquence, les crédits du Titre I ont été réduits de 1,6 Mios EUR). Le Conseil d'administration du Centre n'a pas été informé de ces virements en temps utile. Les principes budgétaires d'**annualité** et de **spécialité** n'ont donc pas été rigoureusement respectés.

Des engagements juridiques (valeur = 320.000 EUR) ont été contractés en l'absence d'engagements budgétaires préalables, ce qui est contraire aux dispositions du règlement financier. La Cour indique en outre qu'au cours de l'exercice, des préfinancements ont été comptabilisés comme des dépenses budgétaires et non comme des avances. Aucune procédure ne permettait de mettre en évidence ces préfinancements. En fin d'exercice, dans le cadre de la procédure de clôture des comptes, le comptable a recherché manuellement les préfinancements existants. Le risque d'erreurs s'en est trouvé accru (40.000 EUR environ) lors du calcul du montant correspondant.

La Cour indique également que les règles relatives aux procédures de **passation de marchés** ne sont pas rigoureusement appliquées. Les anomalies suivantes (valeur = 230.000 EUR) ont été relevées par la Cour:

- absence de critères de sélection bien définis,
- mauvais choix de procédure,
- non-respect de la procédure décrite dans l'avis de marché,
- documentation insuffisante de la procédure.

Réponses du Centre : le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique que l'exercice 2006 a marqué la 1ère année complète d' activité du Centre. Le caractère imprévisible de certains processus, notamment en matière de recrutement, s'est traduit par des virements de crédits. En 2007, la planification et le suivi des programmes de travail et des budgets ont fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de la direction afin de limiter les reports de crédits.

Le Centre indique que pour améliorer ses systèmes de contrôle interne (par exemple: procédures internes, nouveaux flux de travail, formation du personnel), ses capacités internes ont été renforcées et des mesures ont été prises pour faire face aux faiblesses identifiées. Il précise en outre que depuis début 2007, tous les préfinancements sont directement réservés en tant que versements anticipés.

En ce qui concerne enfin la question de la passation des marchés, le Centre indique que les anomalies pointées par la Cour concernent la 1ère année complète d'activité. Depuis lors, des progrès considérables ont été accomplis dans le renforcement du secteur financier/des passations de marché (par exemple: comptables au sein des unités opérationnelles, mise en place d'une structure d'audit interne, réévaluation des circuits financiers, adoption des procédures financières, formation du personnel, révision des contrats).

Décharge 2006: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies CEPCM

2007/2060(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif du Centre se monte à 17,146 Mios EUR en 2006 constitué à 98% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est définitivement établi à Stockholm (Suède) compte 50 postes dont 48 effectivement pourvus + 36 autres emplois, soit 84 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives. Les dépenses de personnel ont représenté en 2006, 5,664 Mios EUR (crédits définitifs payés).

En 2006, 2ème année de mise en service du Centre, celui-ci s'est concentré sur le développement de ses activités de surveillance des maladies, à savoir :

- élaboration de lignes directrices, de recommandations et d'évaluations des risques : un grand nombre d'entre elles portaient sur la grippe ;
- évaluation et appréciation de certains réseaux de surveillance ;
- création de la base de données de surveillance systématique contenant un ensemble de données fondamentales relatives aux maladies à surveiller au niveau européen (décisions 2002/253/CE et 2003/534/CE de la Commission) ;
- informations épidémiologiques fournies par le Centre et publiées dans un hebdomadaire électronique ;
- en application du règlement (CE) n° 851/2004 et à la suite d'un accord passé entre le Centre et la DG SANCO, reprise du système d'alerte précoce et de réaction par le Centre ;
- lancement et mise en œuvre du programme européen de formation aux interventions épidémiologiques (EPIET).

Á noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

http://www.ecdc.europa.eu/About_us/Key_Documents.html